

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-504

Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'aquitaine (ADERA) - Partenariat d'actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) presqu'île d'Ambès et de l'ADERA - Subvention au fonctionnement de l'association - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI) de la presqu'île d'Ambès et l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) forment un consortium visant à assurer la gestion administrative et financière du S3PI, et à l'aider dans ses missions.

1 – Le S3PI presqu'île d'Ambès

Les S3PI, fondés par le Ministère de l'environnement dans les années 70, sont des structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels.

Sur la base des attentes et des nécessités de concertation et d'information des populations concernées, leur mission consiste à favoriser la poursuite d'actions destinées à mieux connaître les pollutions et nuisances de toute nature qui résultent des activités industrielles, et à prévenir les risques technologiques majeurs afin de les réduire.

Leurs actions consistent ainsi à :

- permettre la concertation et la réflexion entre les différents partenaires,
- définir des objectifs et orientations prioritaires répondant aux préoccupations locales particulières en matière de prévention des risques technologiques majeurs des installations classées, et de réduction de la pollution,
- orienter et lancer les études nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- informer le public, diffuser les bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens,
- harmoniser les actions des différents acteurs et évaluer les actions entreprises.

Le S3PI presqu'île d'Ambès a été créé dans ce but le 30 mai 2012 par arrêté préfectoral, afin de regrouper les acteurs concernés par les problématiques d'impacts des activités industrielles sur une zone

géographique restreinte du territoire de Bordeaux Métropole, qui comprend les communes d'Ambès, Saint- Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Cenon et Bordeaux.

Les acteurs impliqués sont multiples : acteurs économiques, représentants des salariés, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'établissements publics, élus locaux, membres d'associations de l'environnement et de riverains, scientifiques, experts... Son objectif est la mise en place d'une démarche volontaire et coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux afin de répondre aux préoccupations environnementales de ce territoire à enjeux forts, ainsi qu'aux attentes des populations et des partenaires dans un climat de confiance et de dialogue, visant à éclairer la gouvernance.

Le S3PI presqu'île d'Ambès est animé par un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat, des communes de la presqu'île, d'associations, de l'ARS, de Bordeaux port Atlantique, du Service d'incendie et de secours, du Comité local d'information et de concertation (CLIC) nord presqu'île d'Ambès, et d'industriels, qui décide et assure le suivi des travaux qu'il entreprend.

2 – L'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA)

Créée le 17 février 1967, l'ADERA développe et multiplie les relations entre la recherche et le monde industriel.

Elle est membre de l'Association des structures de recherche contractuelle (ASRC) grâce aux relations partenariales instaurées avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine, et dispose de conventions avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine.

L'accord de partenariat signé entre le S3PI presqu'île d'Ambès et l'ADERA en septembre 2013 permet de mettre leurs compétences en commun pour mener à bien les missions relevant des domaines de l'information, de l'amélioration de la connaissance et de la concertation liés aux pollutions et aux risques industriels.

Les missions de l'ADERA prévues dans l'accord de partenariat sont les suivantes :

- **Suivi administratif et financier des projets** dont la mise en œuvre a été actée par le comité de pilotage : sollicitation des institutions publiques et/ou des collectivités locales pour bénéficier de soutiens financiers, représentation du S3PI presqu'île d'Ambès auprès des institutions publiques et/ou des collectivités territoriales pour solliciter et recevoir des subventions, présenter les comptes rendus d'actions (techniques et financiers) aux financeurs pour obtenir le paiement des subventions
- **Promotion de la recherche scientifique appliquée** en favorisant l'ouverture des activités universitaires sur les secteurs économique, industriel et tertiaire. Elle dispose d'un savoir-faire en matière de gestion de la recherche partenariale qu'elle met au service du S3PI presqu'île d'Ambès.

3 – Bilan des actions réalisées en 2016

Le programme d'actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 consiste à stabiliser et à favoriser le développement industriel sur le territoire de la presqu'île d'Ambès en informant et en se concertant avec les populations, élus, 17 collectivités, 15 industriels SEVESO, 14 associations de riverains et Organisations non gouvernementales (ONG), 8 établissements publics et administrations (Service d'incendie et de secours, Direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement , Agence régionale de santé, Bordeaux Métropole..), à travers 3 objectifs définis par les parties prenantes :

* **Education et risques majeurs** : déploiement du « Serious game alert » dans les écoles et collèges de la presqu'île (jeu vidéo permettant de sensibiliser le public aux bons gestes à adopter en cas d'accident), formation des professeurs et élèves aux risques majeurs, implantation de logiciels et plaquettes pédagogiques, aide à la réalisation de Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), information des populations « parents d'élèves », achat de matériel informatique. Ces actions ont débuté et se sont poursuivies dans les écoles et le collège de Bassens.

* **Alerte des populations et risques majeurs** : mise à jour de l'audibilité des sirènes Plans particuliers d'intervention (PPI) et du réseau national d'alerte. La mise en place de sirènes relais est en cours d'étude et fait l'objet d'un devis.

* **Analyse de risques majeurs et information des citoyens aux effets des émissions industrielles sur la santé des populations** : mise à jour de l'Etude de risque sanitaire (ERS) de la presqu'île d'Ambès par l'actualisation des émissions.

4 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

Cette année le financement demandé à la Métropole concerne quelques actions pour lesquelles le SPPPI a une responsabilité en matière d'information et de recherches territoriales au service des parties prenantes :

1- Analyse de risques majeurs et information des citoyens

- concernant l'action « Effets des émissions industrielles sur la santé des populations – Suites de l'ERS (travaux et évolutions) : actualisation des émissions pour la mise à jour de l'ERS de la presqu'île d'Ambès (option à reformuler lors de la revue des résultats de la mise à jour de décembre 2016, issus du point 1, et comparés à ceux de l'ERS 2010), intégration des documents et cartographies sur les sites Internet :
- du S3PI presqu'île d'Ambès : spppi-pa.iut.u-bordeaux.fr ;
- et celui du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques (GIP-ATEGRI) : gipatgeri.fr.

2- Alerte des populations et risques majeurs

- Mise à jour de l'audibilité des sirènes pour la Prévention des pollutions des risques industriels (PPI) et du réseau national d'alerte par les populations de la presqu'île (étude globale 10 ans après) : démarrage des phases 2 et 3 (cette action comporte 3 phases d'étude). Les mesures sont réalisées aux mêmes emplacements qu'en 2005 afin de contrôler l'audibilité, valider la mise en place de sirènes relais.
- Alerte aux populations, le Service d'alerte aux populations (SAIP) réflexions et mise en œuvre sur la presqu'île par scénarios (inondations, risques majeurs technologiques y compris vis-à-vis de la sûreté industrielle) : Suite du travail initié en 2016 avec le fournisseur de l'étude sur l'audibilité des sirènes IAC Sim-Engineering et les collectivités, intégration des cartographies sur le site Internet du S3PI presqu'île d'Ambès et partage avec le GIP-ATEGRI.

3- Education et culture des risques majeurs : poursuite de l'action avec les écoles et collèges de la presqu'île

- Déploiement du « serious game @ALERT » dans les écoles et collèges, accompagnement de l'école J. Brel à Ambès et continuité des actions dans les écoles de Bassens (Rosa Bonheur et collège) ainsi que le collège de Carbon-Blanc, formation des professeurs et élèves aux risques majeurs, implantation de logiciels et de plaquettes pédagogiques, aide à

la réalisation des Plans de prévention et de mise en sûreté, information des populations parents d'élèves, achat de matériels informatiques (tablettes) pour la réalisation de prestations par les élèves (films, montages photos..).

5 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'ADERA a reçu par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes représentant un montant total de 17 949,88 € :

Délibération n° 2016-827 du 16 décembre 2016	7 949,88 €
Délibération n° 2015/0225 du 10 avril 2015	10 000,00 €

Par ailleurs, la délibération métropolitaine n° 2015-744 du 27 novembre 2015 a validé l'accord de consortium 2016-2018 – Réseau Magest (Marec Gironde ESTuaire) – Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne/Dordogne/Gironde. Cette délibération attribue à l'ADERA une subvention de 5 500 € par an sur la période 2016-2018.

6 – Plan de financement 2017

L'ADERA, pour le compte du S3PI presque île d'Ambès sollicite une participation financière de 10 000 €, ce qui représente 33,33 % de son budget prévisionnel de fonctionnement 2017 estimé à 30 000 € qui figure en annexe 1 à la présente délibération.

Le règlement de la subvention s'effectuera sous forme d'acomptes (et non forfaitaire) en dérogation au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Le budget prévisionnel pour 2017 figure dans la convention annexée à la présente délibération.

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	0 €	0 €
% de participation de BM / Budget global	33,33, %	31,56 %
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat / DREAL (*)	33,33 %	31,56 %
Groupements industriels	33,33 %	31,56 %

(*) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012 fixant la composition du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2004 instituant un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques centré sur la presqu'île d'Ambès,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'accord de partenariat du 23 octobre 2013 formalisant le partenariat entre l'ADERA et le S3PI de la presqu'île d'Ambès,

VU la demande de l'ADERA en date du 2 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

QUE le programme d'actions du S3PI de la presqu'île d'Ambès contribue à l'exercice par Bordeaux Métropole de ses compétences dans les domaines de la qualité de l'air et du développement économique ;

QUE le rôle du S3PI participe à l'acceptabilité des projets d'activités économiques à risques,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA) au titre du partenariat d'actions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI.) presqu'île d'Ambès et de l'ADERA.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 78.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--